Transport du grain de l'Ouest-Loi

avoir écouté ce débat plutôt restreint, il me semble que les opinions sont partagées en deux camps. Certains pensent que nous ne devrions pas toucher au tarif du Nid-de-Corbeau et qu'il faudrait le maintenir tel qu'il a été établi en 1897. De toute évidence, il y aurait de bonnes raisons d'agir ainsi. Ce serait avantageux pour les céréaliers des Prairies, ou du moins cela semblerait l'être, et ce serait aussi avantageux pour les éleveurs de l'Est. Par contre, ce ne serait pas particulièrement avantageux pour ceux qui expédient d'autres produits par chemin de fer.

D'autres affirment qu'il faut permettre le libre jeu de la concurrence et que nous devrions adopter un système de taux établis en fonction du marché. Apparemment, ce serait avantageux à long terme pour tous les intéressés, y compris les producteurs céréaliers, parce que cela pousserait, dit-on, les sociétés ferroviaires à améliorer le réseau et à l'adapter aux besoins de l'heure. Je n'ai pas vraiment l'intention de participer à ce débat, car ce n'est pas à moi d'en parler. J'aurais aimé entendre les autres témoignages que devaient présenter mes collègues des Prairies et qui n'ont pas pu le faire à cause de la déclaration faite aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture. Néanmoins, je tiens à dire qu'en examinant ces 39 pages de jargon, je n'ai pas l'impression qu'il y ait là quoi que ce soit à l'appui de ces arguments ni la moindre trace de compromis. Cela ne donne rien, monsieur le Président. Nous nous retrouvons avec le pire des projets de loi. Ce n'est ni chair ni poisson.

M. Malone: Il ne vaut pas cher.

M. Nickerson: Le député de Crowfoot (M. Malone) dit qu'il ne vaut pas cher. Sans doute a-t-il raison. Il coûte cher, mais il ne vaut pas cher. Nous nous retrouvons avec un tarif statutaire, si ce n'est que personne ne connaît ce tarif. Même moi j'arrivais à comprendre ce que voulait dire ½c. la tonne-mille. Mais je suis incapable de trouver dans ce projet de loi à quoi correspond le tarif statutaire. L'article qui traite de ce sujet a été lu ici à plusieurs reprises, mais je mets quiconque au défi de me dire combien cela représente de cents par tonne-mille. C'est impossible à dire. C'est laissé à l'entière discrétion de la personne que le gouvernement nommera.

Quand on connaît le gouvernement libéral aussi bien que nous, on comprend facilement pourquoi il a présenté pareil projet de loi. Je voudrais, au cours des quelques minutes à ma disposition, dégager les principes, les obscurs principes libéraux, qui font de cette mesure un «bill lunatique», comme l'a dit le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Le premier principe qui se dégage, selon moi, c'est qu'en cas de doute, il faut former un comité. Nous voyons qu'en effet, cette mesure établira un comité supérieur du transport du grain si elle obtient force de loi. Le comité ainsi formé aura deux fonctions. Premièrement, permettre au gouvernement de l'heure et, dans ce cas, le gouvernement libéral, de nommer ses amis politiques à des postes haut placés et très bien payés. Deuxièmement, en formant un autre comité, je ne sais pas combien il y en a, et en invoquant toutes les lois du Parlement, le ministre et le gouvernement peuvent se soustraire aux critiques. Si certaines critiques lui sont adressées, il pourra répondre: «Allez soumettre le

problème au comité, ce n'est pas nous que cela regarde». Nous l'avons vu appliquer ce principe chaque fois qu'il a créé des sociétés de la Couronne, par exemple les Postes. Si vous posez une question quelconque au ministre chargé des Postes Canada, il vous répondra: «Je vais transmettre votre question à la société de la Couronne». Le gouvernement tente d'échapper à ses responsabilités grâce au projet de loi C-155.

a (1630)

Le deuxième principe qui se dégage de cette mesure, d'après ce que je peux voir, c'est qu'il faut s'ingénier à compliquer les choses afin que personne ne les comprenne. Je subodore que les rédacteurs de ce projet de loi sont les mêmes que ceux de la loi de l'impôt sur le revenu. Je l'ai lu trois fois du début à la fin aussi attentivement que possible. Je ne le comprends pas. C'est une autre façon d'éviter les critiques que de rendre un texte aussi incompréhensible que celui-là. Quand quelqu'un dit: «Je ne suis pas d'accord à propos de telle ou telle disposition du projet de loi», le ministre peut alors interroger un de ses fonctionnaires qui répond: «Ce n'est pas du tout cela. Je vais tenter de vous donner quelques explications.» Quand on examine un autre article ou alinéa, on se rend compte que ce n'est pas précisément la situation. Telles sont les réponses du gouvernement aux critiques valables qui lui sont adressées au sujet de ces propositions sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il fournit des explications si embrouillées que je suis persuadé qu'aucun agriculteur de l'Ouest ne pourra vraiment les comprendre.

Le troisième principe qui se retrouve dans le projet de loi consiste à créer une autre caisse occulte. Les libéraux aiment faire passer les deniers publics d'un groupe à un autre et décider comment ils seront utilisés. Dans ce projet de loi, nous voyons une petite caisse de 600 millions de dollars des contribuables que représentent les bénéfices du Nid-de-Corbeau.

M. Pepin: Vous vous y opposez?

M. Nickerson: Le gouvernement peut distribuer ces fonds à sa guise. D'abord, il préférerait verser ces fonds au chemin de fer. Toutefois, il tient à avoir la mainmise sur les deniers publics. C'est ainsi qu'il aime à fonctionner. Il aime avoir beaucoup d'argent à distribuer à sa guise pour ses propres raisons politiques.

Le principe suivant se trouve dans le pouvoir arbitraire et discrétionnaire accordé aux ministres, en l'occurrence, au ministre des Transports (M. Pepin) et aux personnes que les ministres désignent. Au lieu d'avoir une loi simple et claire que tout le monde peut comprendre et dans laquelle sont énoncées par exemple les conditions en vertu desquelles une subvention peut être accordée, le gouvernement préfère laisser la chose à la discrétion de quelqu'un, à la discrétion du ministre. Il peut décider qui recevra ou non une subvention. Il peut nommer qui il veut, décider quels règlements et quelles règles seront adoptés ou il peut déléguer ces pouvoirs à un de ses amis politiciens ou à quelqu'un qu'il a lui-même désigné.